



Berne, le 21 mai 2025

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Révision partielle de la loi sur la surveillance des assurances et de l'ordonnance sur la surveillance : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 21 mai 2025, le Conseil fédéral a chargé le DFF de mener auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faïtières de l'économie et des autres milieux intéressés une procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et de l'ordonnance sur la surveillance (OS) portant sur l'intermédiation en réassurance et le droit de l'assainissement.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **12 septembre 2025**.

Le projet vise principalement à supprimer un désavantage concurrentiel pour les réassureurs suisses résultant de la révision de la LSA entrée en vigueur en 2024. Ce désavantage tient au fait que les assureurs et réassureurs suisses n'ont le droit de collaborer qu'avec des intermédiaires de réassurance enregistrés en Suisse, ce qui n'est pas le cas des prestataires étrangers. En conséquence, les intermédiaires de réassurance qui ne sont pas enregistrés en Suisse ne sollicitent pas les réassureurs suisses pour garantir les risques couverts par des assureurs directs suisses. Pour remédier à cette situation, tous les types d'intermédiation en réassurance seront exemptés de surveillance. En outre, afin de renforcer la sécurité juridique, une norme relative au droit de l'assainissement figurant dans l'OS sera transférée dans la LSA.

Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse suivante : [procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Nous sommes soucieux de faire en sorte que les personnes handicapées puissent elles aussi prendre connaissance du retour reçu des participants à la consultation. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir votre avis **sous forme électronique, en version PDF et en version Word** (seule cette dernière pouvant être rendue accessible sans restriction), à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

vernehmlassungen@sif.admin.ch



Monsieur David Gerber (tél. 058 465 15 28), Monsieur Mirko Grunder (tél. 058 469 30 72) et Monsieur Frank Schmid (tél. 058 465 42 64) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Présidente de la Confédération